



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-27

Ottawa, le 22 janvier 2007

**CHUM limitée**  
Calgary (Alberta)

*Demande 2006-1393-6*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-153*  
*23 novembre 2006*

### Utilisation de la fréquence 101,5 MHz par la nouvelle station de radio FM à Calgary

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CHUM limitée visant à exploiter sa nouvelle entreprise de programmation de radio FM de langue anglaise à Calgary à 101,5 MHz (canal 268C1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 48 000 watts<sup>1</sup>. La requérante avait d'abord proposé d'exploiter sa nouvelle station à 90,3 MHz (canal 212C1) avec une PAR de 100 000 watts.
2. La requérante a déposé la présente demande à la suite des directives du Conseil dans *Station de radio FM de musique adulte contemporaine hot à Calgary*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-324, 2 août 2006 (la décision 2006-324). Dans la décision 2006-324, le Conseil a déclaré qu'il n'attribuerait la licence à cette station qu'à la condition que la requérante soumette une demande proposant l'utilisation d'une autre fréquence FM et de paramètres techniques qui conviennent à la fois au Conseil et au ministère de l'Industrie (le Ministère).
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
4. Le Ministère a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.

---

<sup>1</sup> Dans *CKUA-FM Edmonton et son émetteur CKUA-FM-6 Red Deer – modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-25, 19 janvier 2007, le Conseil a approuvé une demande présentée par CKUA Radio Foundation (CKUA) visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CKUA-FM Edmonton en changeant la fréquence de son émetteur CKUA-FM-6 Red Deer de 101,3 MHz (canal 267C) à 107,7 MHz (canal 299C1). CKUA a présenté cette demande en réponse à une requête à cet effet de CHUM limitée (CHUM). CHUM a demandé à CKUA si elle acceptait de changer la fréquence de son émetteur de Red Deer afin qu'elle puisse se servir de 101,5 MHz pour sa nouvelle station à Calgary, et CKUA a acquiescé.

5. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, aucune licence n'est attribuée tant que le Ministère n'a pas confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*